

TDR (Termes de Référence)
Sélection d'un Auditeur Externe Indépendant (Vérification des Dépenses)
Projet SUPER – Programme Interreg NEXT Italie–Tunisie 2021–2027
DMO & ASSIDJE Djerba | 1.06.2026

Date de projet : De mai 2025 à octobre 2027

Recruteur : DMO Djerba et ASSIDJE

Bienvenue à cette Demande de Propositions du DMO & ASSIDJE Djerba. Vous êtes par la présente invité à soumettre une proposition. Veuillez lire attentivement les informations et les instructions car le non-respect des instructions peut entraîner la disqualification de votre Proposition pour ce marché.

I. COORDONNÉES

Pendant la durée de ce marché, c'est-à-dire de la publication de cette DDP à l'attribution d'un contrat, vous ne pouvez pas discuter de ce marché avec un employé ou un représentant du DMO & ASSIDJE Djerba autre que le contact suivant.

Vous devez adresser toute question à ce contact.

Contact du DMO Djerba : Mehdi Mrabet, Président DMO Djerba | quartier maltais 4180 Houmet souk Djerba

Email : president@destinationdjerba.com

Farhat Bentanfous, membre du comité directeur DMO Djerba : direction@destinationdjerba.com

Mme Khaoula El Cadi, présidente ASSIDJE : Assidje BP-86 Houmet Souk Djerba 4180 | khaoulaelcadi.kec@gmail.com

Dernier délai : le 1 juillet 2026

II. Contexte

Le DMO Djerba crée en 2021 contribue à la valorisation et à la promotion de la Destination Djerba.

L'ASSIDJE fondée en 1976, l'Association pour la sauvegarde de l'île de Djerba est une organisation dédiée à la préservation du patrimoine culturel, architectural et écologique de l'île.

Le DMO Djerba et l'ASSIDJE sont partenaires tunisiens du projet SUPER (Site Unesco Plus durables et participatifs), financé par le Programme Interreg NEXT Italie–Tunisie 2021–2027.

Conformément aux règles du programme, toute dépense déclarée par les partenaires doit faire l'objet d'une vérification de premier niveau (First Level Control – FLC) réalisée par un auditeur externe indépendant, inscrit auprès du Point de Contact de Contrôle (PCC).

Le présent appel vise à recruter un seul auditeur chargé de la vérification des dépenses du DMO Djerba et de l'ASSIDJE, dans le respect des règles européennes, du programme Interreg NEXT et des procédures PCC.

III. Présentation du Projet SUPER

Priorité du programme : un espace de coopération plus social et inclusif.



Handwritten signature

Le projet se concentre sur les régions de la Val di Noto en Sicile et de Djerba en Tunisie, toutes deux célèbres pour leur patrimoine culturel et leur tourisme. L'objectif est de valoriser ces territoires grâce à l'accessibilité pour tous, en créant des produits touristiques et des itinéraires qui tiennent compte des besoins des personnes handicapées et d'autres catégories de touristes ayant des besoins particuliers.

Objectif global : Valoriser les zones touristiques moins fréquentées à forte valeur culturelle (Caltagirone, arrière-pays de Djerba) en créant des itinéraires inclusifs et accessibles à tous (personnes handicapées comprises).

Objectif spécifique : Créer un circuit touristique complémentaire à celui existant, en impliquant les institutions, les opérateurs touristiques et les communautés locales dans la co-construction de produits culturels et touristiques innovants et technologiquement avancés.

Durée du projet : de mai 2025 à octobre 2027 (sauf extension)

Résultats attendus :

- Meilleure répartition des flux touristiques.
- Produits touristiques adaptés et innovants.
- Implication des communautés locales dans la valorisation culturelle.
- Renforcement de la coopération transfrontalière et reproductibilité du modèle développé.

Chef de file : La municipalité de Caltagirone

Partenaires du projet :

- La municipalité Di NOTO
- Association de Sauvegarde de l'île de Djerba
- DMO Djerba

IV Objectif du Mandat

L'objectif du mandat est d'assurer l'audit de l'ensemble des dépenses engagées par le DMO Djerba et l'ASSIDJE dans le cadre du projet SUPER, préalablement à leur déclaration officielle auprès du PCC et de l'Autorité de Gestion.

V. Portée de la mission

1. Périmètre institutionnel

La mission couvre : DMO Djerba et ASSIDJE. Un seul auditeur sera sélectionné pour les deux structures.

2. Périmètre budgétaire

La mission concerne les lignes budgétaires suivantes :

Bénéficiaire	Intitulé budgétaire	%	Fonction	Montant
ASSIDJE	Vérification des dépenses	4	Réviseur du projet	5 160 €
DMO Djerba	Vérification des dépenses	4	Réviseur du projet	10 320 €

Montant total de la mission : 15 480 €

Ces montants couvrent l'ensemble des interventions d'audit prévues pour les périodes concernées.



(Handwritten signatures)

VI. Conditions de participation :

L'auditeur externe doit remplir au moins les conditions générales et professionnelles suivantes :

1. Condition générale :

L'auditeur doit être un expert-comptable ou un bureau d'expertise comptable membre de l'Ordre des Experts-Comptables de Tunisie à la date limite de réception des offres.

Pour les bureaux d'expertise comptable, l'équipe intervenante doit comprendre au moins un membre ayant la qualité d'expert-comptable.

Le participant ne doit pas, à la date limite de réception des offres, être en train d'accomplir des tâches spéciales liées au suivi, à l'organisation, à la comptabilité ou à l'assistance-conseil au sein de l'organisation concernée (ou de ses filiales, en cas de groupement de sociétés), ni toute autre mission (commissariat aux comptes, révision, etc.).

Le participant ne doit se trouver dans aucun des cas d'exclusion prévus par la législation en vigueur. Ne peuvent participer à la procédure de sélection que les experts-comptables et les bureaux d'expertise comptable dont les noms figurent sur la liste détenue par le Contrôle général des services publics auprès de la Présidence du Gouvernement, désigné en tant que Point de Contact de Contrôle (PCC), et arrêtée à l'issue d'une session de formation portant sur les deux programmes au profit des experts-comptables.

Les experts-comptables peuvent présenter leur candidature sous forme de groupement d'auditeurs. Dans ce cas, tous les membres du groupement doivent être inscrits sur la liste détenue par le PCC. Le groupement doit désigner un chef de file.

Les experts-comptables souhaitant effectuer des missions d'audit de projets et dont les noms figurent sur la liste susmentionnée ne peuvent pas réaliser des missions d'assistance ou de gestion financière au profit des différents partenaires des deux programmes précités.

2. Conditions professionnelles :

Le signataire des rapports d'audit doit être expert-comptable et membre de l'Ordre des Experts-Comptables de Tunisie. Il s'engage à réaliser la mission conformément aux normes et aux règles déontologiques exposées dans les TDR, le contrat de subvention et le contrat d'audit.

Les conditions susmentionnées doivent être remplies par les candidats à la date limite de présentation des candidatures indiquée dans l'avis lancé par le bénéficiaire.

L'absence de l'une des conditions générales ou professionnelles requises entraîne l'exclusion de la candidature de la procédure de sélection.

VII. Modalité de soumission ;

Les experts-comptables ou les bureaux d'expertise comptable doivent envoyer leurs dossiers par courrier postal ou les déposer directement au bureau d'ordre central contre décharge, aux adresses suivantes :

- DMO Djerba : Quartier Maltais, 4180 Houmet Souk, Djerba ;
- Assidje : BP 86, Houmet Souk, Djerba 4180.

Les offres transmises par voie électronique ne sont pas acceptées.

La date limite de réception des offres est fixée à 1 juillet 2026, le cachet du bureau d'ordre faisant foi.

Les offres parvenues après la date et l'heure limites mentionnées dans l'avis ne seront pas prises en considération.

La soumission est présentée en une seule étape. Elle comprend l'offre technique, l'offre financière, ainsi que toutes les pièces et documents exigés.

Toute offre ne remplissant pas les conditions susmentionnées sera rejetée.



Le participant doit soumettre son offre accompagnée de tous les documents requis pour la présentation de sa candidature.

Toutes les pages des termes de référence doivent être paraphées. La dernière page doit comporter la date, la signature du participant ainsi que son cachet.

L'enveloppe extérieure doit porter la mention suivante :

« Sélection d'un auditeur pour le(s) [nom du bénéficiaire / partenaire(s) tunisien(s)] dans le cadre du projet [nom du projet]. À ne pas ouvrir avant la séance d'évaluation. »

Est rejetée toute offre :

- Parvenue hors délai, le cachet du bureau d'ordre faisant foi ;
- Non cachetée ou non fermée correctement ;
- Ne comportant pas un ou plusieurs documents exigés, ou comportant des documents non conformes aux exigences de l'article 4 des présents TDR ;
- Ne répondant pas aux termes de référence ou comportant des modifications apportées par le participant ;
- Dont l'expert-comptable signataire des rapports d'audit ne figure pas parmi les membres de l'équipe intervenante.

VIII. Pièces à fournir

Les documents administratifs / techniques	Les obligations
TDR	Dûment signé, visé et portant cachet du participant.
Déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'était pas employé par le bénéficiaire ou qu'il se sont passés au moins 5 ans de la fin de la relation de travail au sein de l'organisation	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.
Déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'est pas dans l'un des cas d'exclusion prévus dans la législation en vigueur	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.
Déclaration sur l'honneur portant engagement à signer l'offre et les rapports de vérification financière et qu'il est représentant du bureau de l'expertise	Déclaration portant signature de l'expert-comptable, le cachet du cabinet et la date.
Copie du diplôme d'expertise comptable (diplôme de l'intervenant catégorie A pour les bureaux ainsi qu'une copie des diplômes universitaires des membres de l'équipe)	—
Attestation d'inscription à l'ordre des Experts Comptables de Tunisie (Attestation d'inscription à l'ordre pour l'intervenant catégorie A)	—



(Handwritten signatures)

CV du participant présentant l'expérience en matière d'audit des projets (CV de tous les membres de l'équipe pour les bureaux d'expertise comptable)	CV portant la signature du participant (pour les CV des autres membres de l'équipe, ils doivent comporter leurs signatures ainsi que celle du participant catégorie A).
La liste de l'équipe intervenante (pour les bureaux d'expertise)	Liste portant signature de l'intervenant catégorie A, le cachet du cabinet et la date.
La liste des organisations auprès desquelles le participant a réalisé une mission d'audit de dépenses dans le cadre de projets de coopération	La liste doit porter la signature du participant, son cachet et la date. NB (les missions qui ne sont pas appuyées par des justificatifs (contrat, note d'honoraire ...) ne sont pas prises en compte dans la note attribuée par la commission.
Les documents financiers	Les obligations
L'offre financière en toutes lettres et en chiffres	Dûment signée, visée et portant le cachet du candidat (ou du bureau).

IX.. Examen des candidatures :

Les candidatures présentées dans les délais prévus par l'avis de sélection de l'auditeur externe sont examinées par la commission compétente désignée par le bénéficiaire du projet.

Seuls les candidats remplissant l'ensemble des conditions requises seront admis à la procédure de sélection. La commission compétente peut, le cas échéant, inviter par écrit (fax, courrier électronique, lettre ou tout autre moyen laissant une trace écrite) les participants n'ayant pas présenté l'ensemble des documents administratifs et techniques requis à compléter leurs offres dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande. Les documents complémentaires peuvent être transmis par courrier ou déposés directement au bureau d'ordre du bénéficiaire.

L'offre est rejetée en cas de non-respect du délai supplémentaire accordé ou de non-présentation des documents requis.

X. méthodologie de dépouillement des offres ;

1. Offre technique

La commission évalue les offres techniques des candidats et attribue une note technique (NT) suivant les critères suivants ;

Les critères d'évaluation	Le barème d'évaluation	Nombre de points
Ancienneté d'inscription du participant dans l'ordre des experts comptable (du participant signataire des rapports pour les	Moins de 03 ; 30 Points Entre 03 et 07 ans ; 35 Points Au-delà de 07 ans ; 40 Points	40



(Handwritten signatures)

bureaux d'expertise comptables participants)		
Nombre de mission en tant qu'auditeur de programmes ou de projets de coopération (internationale, régionale, multilatérale, bilatérale...)	10 Point pour chaque mission dans la limite de 60 points NB (Ne seront prise en compte par la commission que les missions dont l'auditeur apporte les pièces justificatives de son accomplissement (contrat, note d'honoraire)	60
Total		100

2. Offre financière

La commission classe les offres financiers d'une façon croissante. Elle attribue la note financière (NE) maximale de 100 Points à l'offre le moins disant. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à la note maximale (en application de la règle de trois).

Exemple :

Supposons que 4 offres financiers sont parvenues au bénéficiaire comme suit :

N° de l'offre	Montant (Milles Dinars)
1	65
2	40
3	20
4	85

Le nombre de points octroyés à chaque offre sera comme suit :

Offres (Classées par ordre croissant)	Montant (Milles Dinars)	Nombre de points
1	20	100
2	40	50
3	65	30.77
4	85	23.53

Et ce en appliquant la formule suivante (pour cet exemple) : $100 * 20 / OF$

Note globale

La note globale (NG) est calculée selon la formule suivante :

$$NG = (60\% * NT + 40\%NF)$$

La commission compétente sera responsable de ;

Arrêter la liste de candidat qui ne sont pas admis en précisant la raison de l'exclusion. Les participants non retenus ne pourront contester, pour quelques motifs que ce soit, le bien fondé du choix de la commission, ni être indemnisés de ce fait.

Arrêter la liste des participants admis (classement avec les notes correspondante.)



Handwritten signature

La commission se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à candidature si elle juge qu'elle n'a pas obtenu des offres acceptables.

XX. Dispositions finales

Le DMO Djerba et l'ASSIDJE se réservent le droit de rejeter toute offre non conforme ou jugée insuffisante sans obligation de justification.

Djerba, le 1/06/2026

Président DMO Djerba Mr. Mehdi MRABAT	Présidente ASSIDJE Mme Khawla El Cadi
---	---


